

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de reception

09/12/14

Dossier complet le 04/12/14

N° d'enregistrement FD 9314 PO 282

1. intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque

2.1 Personne physique Nom Prenom 2.2 Personne morale Démomination ou raison sociale SERRE MARAICHERE DU MAS SANJUAN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

GFA DE LA LOUBE

RCS / SIRET EN COURS DE CREATION

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du lableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement conespondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 (POS)	Installation de 10000 m² à 40 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface totale de 3.316 ha de type serre multi-chapelles en verre. Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 2.851 MégaWc.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et va permettre le développement de nouvelles cultures et la création de 3 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par la SARL La Forêt, avec, principalement, des productions de fraises, framboises et concombres envisagées.

L'objectif est d'améliorer les moyens de culture (passage de cultures de plein champs à des cultures sous-abris) pour accroître et diversifier la production.

La serre permettra en effet d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production afin de répondre à la demande. Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production.

Elle créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 740 foyers et la production sera injectée sur le réseau publique d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie de la serre agricole (structure + fondations).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

1/ Le terrain sera légèrement nivelé pour permettre d'accueillir la serre (Cf. annexe - plan topographique)

2/ Le terrain sera aménagé afin de traiter les eaux pluviales conformément aux mesures préconisées dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

3/ Le terrain étant déjà très plat, le déblai éventuel sera étalé sur la zone à construire, participant à l'opération de nivellement, et respectant les préconisations du POS (article 1NC 11- Aspect extérieur 1- Adaptation au terrain).

4/ La structure de la serre reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une.

hauteur de 30cm par 25cm de largeur ; et des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14cm 5/ Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines.

Constituée d'une succession de travées, son volume intérieur aéré permettra un comfort de travail et facilitera l'activité des employés au sein de la serre, offrant un outil valorisant et performant à l'agriculteur.

6/ Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, comptant 150 employés, dans le Lot et Garonne. La conception des panneaux permet de laisser passer un maximum de lumière.

7/ Les plantations existantes, servant de haies brises vent, seront intégralement conservées. Une nouvelle haie de cyprès sera créée côté Ouest en limite de terrain afin de réduire encore plus l'impact paysager de la construction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité maraîchère de l'exploitation repose actuellement, principalement, sur la culture de melons et de salades sous abris et en plein champs.

Exploitation agricole:

La serre permettra une optimisation des mises en culture et récoltes, toute l'année dans des conditions de travail significativement améliorées :

- fruitière: melons, fraises, framboises
- maraîchage : concombres

La construction de la serre vitrée devient une réelle opportunité pour l'exploitant de développer son activité, puisque celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée, et dans l'augmentation des capacités d'exploitation et de surfaces agricoles de l'exploitant.

Exploitation centrale:

Enfin, l'exploitant agricole bénéficiera de conditions de travail améliorées, d'une diminution de l'irrigation et des traitements

par une meilleure régulation et d'une meilleure protection face aux aléas climatiques liée à la culture sous-abris.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.

La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s)	rative(s) d'autorisation le pro ve de l'Etat compétente e	ojet a-t-il été ou se en matière d'envi	r a-t-il soumis ? ronnement de	vra être ,	jointe :	au(x)
- Déclaration Loi sur l'eau concerna -Dossier de permis de construire	ant le rejet des eaux pluvi	ales (rubrique 2.1	.5.0.).			
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire	est rempli				
Autorisation de Permis à Const	ruire					
4.5 Dimensions et caractéristiques du proj	et et superficie globale (assie	tte) de l'opération -	préciser les unité	és de mesi	ure utilis	ées
	s caractéristiques			Valeur		
		Hauteur faîtage Longueur Largeur Superficie	5.16m 220m 150,72m 33 158,4m ²			
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiq	uest long 43° 5	0:40"76B	. A o A !	2 - 5 2 7	-65 N
d'implantation Lieux-dits "Mas de Peyron", "Mas San Juan" et "Les Sarressanes Sud" 13 630 - EYRAGUES	Pour les rubriques 5° a), 6° Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long ° _	°, 28° a) et b), 3 ' " Lo	ıt °	_''	É
 4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7 1 Si oui, cette installation ou cet ou 4.7 2 Si oui, à quelle date a-t-il été aux 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme Si oui, de quels projets se compose le 	uvrage a-t-il fait l'objet d'une torisé ? me de travaux ?		Oui Oui Oui		Non 2	x x

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ıls sur l	e lieu d	de votre projet ?						
Terres actuellement e	n cult	ure d	e plein champs (melons et salades)						
			banisme (ensemble des documents d'urbanisme s sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Oul	X	Non			
Si oui, intitulé et date d'approbation Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	- POS approuvé le 10/12/2009 PPRn Mouvements de terrain/tassements différentiels - PPRn Mouvements de terrain/tassements différentiels - approuvé le 27/07/2007.								
Pour les rubriques 33° à 3.7°, le environnementale ?	ou les	docur	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation	Oui		Non	X		
5 2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disp	onibles :	sur le si	te inte	rnet		
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				1		
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet ne se trouve sur AUCUNE ZNIEFF répertoriéeZNIEFF terrestre de type II "La Petite Crau" à plus de 3km à l'est projet. SOURCE : DREAL PACA / Carmen / Base communale PACA						
en zone de montagne ?	en zone de montagné ?								
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	SOURCE : DREAL paca - CARMEN						
dans un parc national, un parc naturel main, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	- Parc régional des Alpilles <u>à 2km</u> au sud du si SOURCE : DREAL paca - CARMEN	te					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	SOURCE : Prim.net						

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	SOURCE: DREAL paca / CARMEN / STAP 13
d'un site Natura 2000 ?		X	-N2000 Dir.Oiseaux - Les Alpilles à plus de 3km au sud-est du projet. SOURCE: DREAL paca - CARMEN
le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classe?		X	- Massif de la "Montagnette" à plus de 4km à l'ouest du projet SOURCE : DREAL PACA - Carmen
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Le périmètre de protection de captage en eau potable sur la commune ne concerne pas la zone du projet. Captage "Les Moutouses" <u>à plus de 1.5km</u> du projet. SOURCE: eaucourante.fr - Mairie service urbanisme/travaux
dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le site ne se trouve pas sur une zone de répartition. SOURCE: DREAL PACA - CARMEN
dans un site ou sur des sols ; pollues ?		X	Le site ne se trouve pas sur une zone de vulnérabilité due aux nitrates. SOURCE: DREAL PACA - CARMEN http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		différentiels approuvé le 27/07/2007 N.B: Le projet se trouve en aléa moyen concernant le PPRn retrait et gonflement des argiles. SOURCE: Prim.net - Cartorisque - http://www.argiles.fr
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? dans une commune		X	Aucune donnée en ligne sur la base de données de la DREAL n'identifie de zone humide sur la zone de projet. SOURCE: DREAL PACA / Carmen - PPRn Mouvements de terrain/tassements
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	- Eglise Sainte-Maxime, Le projet est à plus de 2km du site. SOURCE : SDAP13 - DREAL Paca - Carmen

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau <u>suivant</u>

Domaines	de l'environnement :	ent: Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	 Irrigation des cultures grâce à un forage déjà utilisé pour l'exploitation des parcelles du projet. Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. La consommation d'eau sera équivalente ou inférieure. AUCUN IMPACT 			
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	- Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de p noues d'infiltration, canalisations, collecteurs drainants. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme au recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".			
Ressources	est-il excédentaire eri matériaux ?		X	Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <1% (Cf. annexe plan topographique			
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Aucun remblai ne sera nécessaire.			
Milieu naturel	est-ii susceptible d'entraîner des perturbations, des degradations des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	- Terrain déjà en culture, pas d'intérêt écologique patrimonial. SOURCE : DREAL PACA - Carmen.			
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?		X	Le projet n'aura pas d'impact sur la faune ou flore du site. Le terrain est déjà exploité depuis nombreuses années. La faune est donc déjà habituée à l'activité agricole.			

	Engendre-t-il la consornmation d'espaces naturels, agricoles, torestiers, maritimes ?		X	- Terres agricoles déjà en cultures (melons et salades)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	SOURCE: Prim.net
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risques sur la commune d'EYRAGUES: - Mvt de terrain - Tassements différentiels PPRn approuvé. Le projet se trouve en aléa moyen concernant le PPRn retrait et gonflement des argiles. - Inondation: Le site, de par sa localisation et en l'absence de ruisseau aux abords du projet, n'est pas inondable. - Séisme Zone de sismicité: 3. Or le projet se trouve dans le périmètre du PPRn, dans une zone de sismicité 1A très faible et une zone d'aléa sismique modéré. SOURCE: Prim.net - Cartorisque - CARMEN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerne par des risques sanitaires ?		X	Plan de niveau 2 du plan albopictus anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue Les bassins envisagés pour la gestion des eaux de pluie ne sont pas des bassins de stockage, ils n'ont pas vocation à retenir l'eau. Il n'y aura donc pas de stagnation sur de longue période limitant ainsi la possibilité aux larves d'arriver à terme sur leur période nécessaire de développement, qui est de 5 à 10 jours selon les saisons. SOURCE: Consultation de l'EID
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Conforme à: - En phase diurne, les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO n°37 du 13/08/2007. -Aucun bruit en phase nocturne. - Sans impact: uniquement travaux agricoles. - Route très principalement fréquentée par l'activité agricole.
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des èmissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Erigendre-t-il des rejets polluanis dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages prévus pour leur gestion Idem pour ruissellements des eaux usées agricoles (aspersion) Le nettoyage de la toiture ne se fera qu'avec de l'eau non calcaire, sans produit nettoyant ou détergent.
	Engenare-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X	Maîtrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires (l'exploitation est en culture raisonnée).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	-Le projet consiste à l'élévation d'une serre vitrée de 5.14m de hauteur. Les serres tunnels côté Est font 3m de haut, soit une différence de hauteur de 2m14. -Une nouvelle haie sera créée côté ouest et celle au nord sera conservée Le projet sera conforme aux prescriptions du POS en vigueur.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture urbanisme / aménagements) ?	X	Le projet a pour but d'améliorer les conditions de travail et de limiter les risques liés aux aléas climatiques tout en respectant davantage l'environnement. Création de 3 emplois ETP.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Si oui, décrivez lesquelles Out - Projet F09314P0207 Serres maraîchères des Sarressanes Le projet se situe à minima à 250m à l'est du projet mentionné ci-dessus. Ces projets se situent sur des terrains appartenant à des propriétaires fonciers distincts et seront exploités par des exploitants agricoles différents. Chaque projet aura son propre système d'évacuation des eaux pluviales conforme au dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Les projets se situent sur des terrains déjà en activité, il n'y aura pas de nouveaux prélèvements significatifs, ni individuels, ni cumulés. Les terrains ont tous une très faible pente et les travaux de terrassement seront minimes (Cf. annexe - plan topographique). Afin de réduire l'impact paysager, les haies existantes seront conservées et une nouvelle haie sera créée à l'ouest du projet, en limite de propriété (Cf. plan de masse). Les effets cumulatifs seront donc extrêmement limités. 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Non Oui Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultait)

Au regard du formulaire rempli, estirnez-vous qu'il est riécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Aux regards des incidences mentionnées dans les paragraphes 5.2, 6.1 et 6.2, l'étude d'impact ne nous semble pas nécessaire puisque :

- Pas d'impact environnemental sur la faune : pas de périmètre de protection ou d'inventaire (terres arables) ni sur la flore
- pas de sensibilité écologique particulière. Terrain cultivé depuis de nombreuses années.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- Gestion du rejet des eaux de pluie par un réseau secondaire dense de fossés et un bassin de rétention/infiltration.
- Pas d'impact ni de bruit, ni sur les odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site
- Prise en compte du volet paysager pour aménager la visibilité de la construction et en limiter l'impact paysager (conservation et création de haies de cyprès et existance de serres tunnels plastiques à l'Est).
- Pas d'impact sur le risque naturel
- Peu de travaux de terrassement nécessaire, terrain existant plat (Cf. annexe relevé topographique)
- Effets cumulatifs limités en raison de l'usage agricole passé des terrains des projets concernés, du faible terrassement nécessaire, de la création d'un mur végétal, de l'obligation de réaliser un dossier au titre de la Loi sur l'Eau pour chaque projet et du fait qu'il n'y ai pas de périmètre de protection ou d'inventaire à proximité immédiate.

8.1 Annexes obligatoires

Signature

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou amenagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°. 10°, 18° 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de trace ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet - Dossier agricole de l'exploitant ; - Coupe et façades serres ; - Relevé topographique du site du projet ;

1. Engagement at signature

Je certifie si	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X		
Fait a	Roquefort	le,	04/12/2014	